VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Direction Générale
Réf. : SG/CR/AV

DÉCISION DU MAIRE N°2026-186

OBJET : LOCATION DE MATÉRIEL SCÉNIQUE ET PRESTATIONS TECHNIQUES DE SONORISATION POUR LE CONCERT DU 10 OCTOBRE 2026

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

VU la Délibération n° 022 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que la Commune organise un concert du groupe « Fit / Fat & Broken » le samedi 10 octobre 2026, dans le cadre de la manifestation « Rose Color Run »,

CONSIDÉRANT que ce concert nécessite la location de matériel de sonorisation adapté aux besoins des artistes ainsi que la présence d'un ingénieur du son et d'un technicien son, conformément à la fiche technique transmise par le service organisateur,

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée auprès de quatre prestataires, à savoir Plug & Play, Sonorythme, Technik Évènements et Logson,

CONSIDÉRANT que le devis de LDGSON (Logson) est économiquement le plus avantageux,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE RETENIR LDGSON (Logson), exploitée par Monsieur Loïc OULY, sise 62 route de Malnoue, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, SIREN n°504 857 657, pour la location de matériel scénique et les prestations techniques de sonorisation nécessaires au concert du 10 octobre 2026, dans le cadre de la manifestation « Rose Color Run ».

ARTICLE 2 : D'APPROUVER et de SIGNER le devis n°2026-122 du 5 octobre 2026 établi par LDGSON (Logson), ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

ARTICLE 3 : DE DIRE que le montant total de la prestation est fixé à mille quatre cent soixante (1 460,00) euros, T.V.A. non applicable conformément à l'article 293 B du Code général des impôts. Ce montant comprend la location du matériel de sonorisation, un ingénieur du son et un technicien son, selon les conditions du devis.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261006-2026-186-CC
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ARTICLE 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget courant.

ARTICLE 5 : **DE PRÉCISER** que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :
- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
- Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de CHELLES.

Et notifiée à LDGSON (Logson).

Fait à Champs-sur-Marne, le 6 octobre 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

et publié ou notifié le 12/10/2026
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261006-2026-186-CC
Date de réception préfecture : 09/10/2026